

COMMUNE DE SAINT-MARCEL-SUR-AUDE

Le P'tit Marcel

ELECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22

MARS



2026
MARS

www.saintmarcelsuraude.fr



Exposition : l'Océan, un colosse aux pieds d'argile
Venez avec votre livret-jeu (ou demandez-le en mairie)
Mairie – Salle du Conseil Municipal jusqu'au lundi 9 mars

**Concours de lecture départemental
organisé par
L'Association nationale :
« Les Petits Champions de la Lecture »**



La première sélection a eu lieu le mercredi 11 février. Prochainement, une sélection aura lieu au niveau départemental puis régional et enfin national !
Mme Padilla, directrice du Groupe Scolaire de St Marcel, a proposé sa classe et les élèves ont voté pour un de leur camarades, il s'agit de Denat Loic.



Samedi 7 mars 2026 à 19H

Bal du printemps

Buvette
et petite
restauration
sur place

Entrée 6 €



Réservations au
06 29 92 63 86 / 06 10 05 27 11

Salle de la Coopé - 5 chemin des Coopératives
11120 Saint Marcel sur Aude



CALAMITY
COUNTRY
GANG



Municipales 2026



À quoi servent les élections municipales ?

Les élections municipales permettent aux citoyens **d'élire une liste de conseillers municipaux** qui désignent ensuite le maire et les adjoints. Ce scrutin a lieu **tous les six ans**, les prochaines auront lieu **les 15 et 22 mars 2026**.

Les conseillers municipaux sont élus **au suffrage universel direct avec un scrutin de liste paritaire proportionnel à deux tours**.

Quel est le rôle du maire ?

Le maire est un acteur central de la vie locale. Élu par les membres du conseil municipal, il incarne à la fois l'État dans la commune et le représentant des habitants.

Ce scrutin est l'un des plus importants dans la vie démocratique locale. Il détermine qui pilotera les projets de la commune pour les six prochaines années.

Le maire est-il élu directement par les citoyens ?

NON, le maire n'est pas élu directement par les citoyens. Aux élections municipales, les habitants d'une commune élisent les représentants au conseil municipal pour un mandat de six ans.

Une fois ce conseil constitué, ses membres se réunissent pour élire en leur sein le maire et les adjoints.

Quel est le rôle du conseil municipal ?

Le conseil municipal joue un rôle central : il désigne le maire et, surtout, délibère sur les grandes décisions qui concernent la commune.

Le maire, en tant que chef de l'exécutif local, est ensuite chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil municipal et d'assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Le maire, chef de l'exécutif communal

En tant qu'agent exécutif de la commune, le maire applique les décisions du conseil municipal, gère le budget, signe les contrats et représente la commune en justice. Il peut exercer des compétences déléguées par le conseil, auquel il doit rendre compte.

Il détient aussi des pouvoirs propres en matière de police administrative pour garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

Le maire, représentant de l'État dans la commune

Le maire exerce également des fonctions au nom de l'État, dans le cadre de la déconcentration.

Sous l'autorité du préfet, il applique les lois, organise les élections et peut prendre des arrêtés municipaux.

Sous l'autorité du procureur, il est officier d'état civil (actes de naissance, mariage, décès, etc.) et officier de police judiciaire (signalement des infractions).

Urbanisme, écoles, équipements et services de proximité

Le maire est l'acteur central de la vie municipale. Il prend de nombreuses décisions qui touchent directement le quotidien des habitants.

À ce titre, il est responsable de l'urbanisme local : il délivre les permis de construire, pilote les projets d'aménagement du territoire et veille à l'équilibre entre développement urbain et qualité de vie.

Il gère aussi les écoles maternelles et élémentaires, en assurant l'entretien des locaux, la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Enfin, il supervise les équipements et services de proximité : bibliothèques, centres culturels, crèches, voirie, espaces verts, collecte des déchets...

Ce qui ne relève plus uniquement du maire

MAIS certaines compétences, autrefois communales, relèvent aujourd'hui d'autres niveaux de décision.

Avec la montée en puissance des intercommunalités, de nombreuses missions sont désormais partagées ou transférées : développement économique, gestion des transports publics, traitement des déchets ou encore politique de l'habitat.

Le maire continue de jouer un rôle important, mais il doit désormais agir en coordination avec d'autres élus et institutions pour répondre aux enjeux du territoire.

Le pouvoir de police du maire

Le maire exerce un pouvoir de police administrative sur le territoire de sa commune. Cela signifie qu'il est responsable de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques. Ces trois missions sont complémentaires et visent à garantir un cadre de vie serein pour tous les habitants.

La sécurité publique

Le maire prend des arrêtés pour prévenir les accidents, protéger les personnes et les biens, notamment pour des événements, des travaux ou des phénomènes météorologiques exceptionnels. Il peut mobiliser la police municipale, en complément des forces de sécurité de l'État.

La tranquillité publique

Le maire intervient pour limiter les nuisances sonores, encadrer les horaires des établissements recevant du public ou réglementer la circulation dans certaines zones.

La salubrité publique

Le maire veille à la propreté des espaces publics, à la bonne gestion des déchets, à la lutte contre les pollutions locales ou les risques sanitaires (dépôts sauvages, prolifération de nuisibles, etc.).

Ces pouvoirs sont exercés dans le respect du cadre légal national et, souvent, en lien avec les services préfectoraux. En cas de carence manifeste du maire, le préfet peut se substituer à lui pour garantir l'ordre public.

Quelles sont les limites des pouvoirs du maire ?

Le maire dispose de nombreuses responsabilités, mais ses pouvoirs ne sont pas sans limites. Ils s'exercent dans un cadre strictement défini par la loi et sous le contrôle de l'État.

Un pouvoir encadré par la loi

Le maire ne peut agir que dans les domaines où la loi lui confie une compétence. Ses décisions doivent respecter la législation nationale, les règlements, ainsi que les droits fondamentaux (liberté d'expression, égalité, droit de propriété...).

Un contrôle par le préfet

Représentant de l'État dans le département, le préfet veille à la légalité des actes du maire. Il peut demander l'annulation d'une décision illégale ou, dans certains cas, se substituer au maire si celui-ci n'agit pas (par exemple, en matière de salubrité ou de sécurité).

Un partage de compétences avec d'autres collectivités

De nombreuses responsabilités sont exercées à l'échelle intercommunale (mobilité, développement économique, gestion des déchets...), ce qui limite l'autonomie du maire sur certains sujets.

En résumé, le maire est un acteur de proximité puissant, mais ses marges de manœuvre sont toujours encadrées, contrôlées et parfois partagées.



Le maire face à l'intercommunalité

Aujourd'hui, le maire ne décide plus uniquement à l'échelle de sa commune. Il est aussi un acteur central de l'intercommunalité, c'est-à-dire du regroupement de communes qui mutualisent leurs moyens pour gérer ensemble certains services publics (transports, développement économique, gestion des déchets, aménagement du territoire...).

Au sein de ces structures, souvent appelées « communautés de communes », « communautés d'agglomération » ou « métropoles », le maire représente sa commune et participe aux décisions collectives.

Ce fonctionnement peut donner l'impression que le maire a « moins de pouvoir », alors qu'il agit désormais dans un cadre plus large, en coopération avec d'autres élus. Ce changement vise à mieux répondre aux enjeux communs et à renforcer l'efficacité de l'action publique à l'échelle d'un bassin de vie.

Quelle est la responsabilité du maire ?

En tant que représentant de l'État et chef de l'administration communale, le maire engage sa responsabilité à plusieurs niveaux.

Responsabilité administrative

Le maire est responsable de la bonne exécution des décisions municipales et du fonctionnement des services communaux. En cas de mauvaise gestion, la commune peut être tenue responsable devant les juridictions administratives.

Responsabilité civile

Si une faute commise dans l'exercice de ses fonctions cause un dommage à un tiers, la responsabilité civile du maire peut être engagée. C'est alors la commune qui indemnise la victime, sauf en cas de faute personnelle détachable de ses fonctions.

Responsabilité pénale

Le maire peut aussi être poursuivi devant les tribunaux si une infraction est commise, volontairement ou non, dans le cadre de ses missions (mise en danger d'autrui, non-respect des règles de sécurité, négligence...). Cette responsabilité est personnelle, et peut entraîner des sanctions, y compris une peine d'inéligibilité.

Ces responsabilités impliquent pour le maire une vigilance constante dans ses décisions et dans l'organisation des services de la commune.

Le maire et les habitants : un rôle de médiation

Au-delà de ses compétences juridiques et administratives, le maire joue un rôle essentiel d'écoute et de médiation. Il est le premier interlocuteur des habitants, attentif à leurs besoins, leurs attentes et leurs préoccupations du quotidien.

À ce titre, il doit arbitrer entre différents intérêts locaux et veiller à préserver la cohésion sociale.

De plus en plus, les maires sont appelés à associer les citoyens à la vie de leur commune, à travers des conseils de quartier, des consultations publiques ou des projets participatifs. Cette proximité avec le terrain fait du maire un acteur clé de la démocratie locale, garant du dialogue entre les habitants et les institutions.

Le maire est un pilier de la démocratie locale. Ses missions sont multiples, à la croisée des responsabilités communales et étatiques.

Voter aux municipales, c'est choisir celles et ceux qui œuvreront pour améliorer votre cadre de vie dans l'intérêt général.



CLAS !

LUNDI 2 ET MARDI 3 MARS 2026

9H30 À 16H00 (PROJET CUISINE DU MONDE)
AU CENTRE SOCIOCULTUREL

Rejoins nous !

Gratuit
 Inscription et adhésion obligatoire

C'est quoi ?
 Soutien à la scolarité
 Accompagnement des familles
 dans la scolarité
 Méthodologie de travail




TOUT SCHUSS

PROGRAMME

14h Animations pour l'ensemble de la famille
16h Défilé dans le cœur du village en partenariat avec les Tambours de la Cesse
17h CONCOURS

4 MARS 2026
MIREPEISSET
 Salle des fêtes

Espace famille Carnaval Gratuit









Accompagnement Bien-Etre : soins
 énergétiques, magnétisme, coaching

Créations artisanales de bougies et bijoux
 en pierres naturelles

Vous pouvez retrouver toutes les créations
 dans la boutique de Sophie.

Boutique et soins :
 uniquement sur rendez-vous

Sophie PINET
 Tél : 06.76.76.55.61

secretsdetincelles@gmail.com

<https://secretsdetincelles.sumupstore.com>





La MJC
"Les Rives de l'Aude"
et le club
"Chercheurs d'étoiles"



Contacts : Claude 06 78 03 44 14 Raymond 06 20 60 59 54

19h Présentation de la soirée **Réservation obligatoire**

19h30 Apéritif de bienvenue **pour le diner avant le**

Diner (coq au riesling) **17/03**

21h30 Observation de la voûte céleste
Enfants moins de 12 ans : **5€**
Adulte : **15€**



Permanence réservation le 16 mars
de 14h à 18h à la Salle des Aînés de
Saint Marcel, Place Nationale près
de l'ancienne église



DON DU SANG

RDV- Mardi 17 mars de 15h à 19h à la salle Gérard Philipe – Sallèles d'Aude

Avec ou sans RDV nous avons besoin de vous : <https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte/154535/sang?ville=sall%C3%A8les-d%27aude>

BON A SAVOIR :

- Avoir entre 18 et 70 ans, peser + 50kg
- Ne jamais avoir été transfusé
- Être en forme 😊
- Manger et s'hydrater avant le don
- Durée : 1H dont 10 min pour le don de sang
- Se présenter avec un document d'identité
- Votre don permettra de soigner 3 patients différents dans les prochains jours

Au nom des patients transfusés MERCI





La Maison du Travail Saisonnier du Grand Narbonne organise cette année la 8^e édition de l'action « Prépare ta saison », déployée sur plusieurs communes du territoire du Grand Narbonne.

Ces permanences ont pour objectif d'informer les administrés sur les opportunités d'emplois saisonniers, ainsi que sur les solutions de logement et de mobilité. Tous les **acteurs du Réseau de l'Emploi** (France Travail, Mission Locale Jeunes du Grand Narbonne, agences d'intérim, etc.) ainsi que le Centre Social « Les Passerelles » sont mobilisés et vous attendent.

Rendez-vous à

SAINT-MARCEL sur AUDE :

Vendredi 27 mars - Parking de la Distillerie
Action ouverte au public de 9h30 à 13h



QUINZAINÉ DE LA SAISONNALITÉ

Ici, le territoire recrute :
des emplois près de chez vous.



Découvrez le programme



Du lundi 16 au vendredi 27 mars 2026



→ PRÉPARE TA SAISON

 FÉVRIER / MARS

S'informer sur les opportunités professionnelles

Le camion de la Maison du travail saisonnier se déplace **au plus près des habitants** pour échanger autour des opportunités d'emploi et des métiers en saison. **En février**, il fait un premier arrêt à la Maison de l'étudiant de Narbonne (partenaire du dispositif). **En mars**, il sillonne les routes à la rencontre des habitants cette fois-ci (avec le soutien des agences d'intérim et des partenaires emploi/formation).

→ PRÉPA RESTO

 AVRIL

Initiation aux bases du service et de la cuisine

Apprendre les premiers gestes professionnels en cuisine et en service, grâce à une **initiation flash** qui se déroule à Saint-Pierre-la-Mer et qui constitue un **véritable tremplin vers l'emploi saisonnier en restauration**. Un dispositif destiné aux majeurs intéressés par les métiers de bouche.

→ PERMANENCES D'ÉTÉ

 JUILLET / AOÛT

Favoriser le dialogue social, échanger autour de l'emploi saisonnier

Le camion de la Maison du travail saisonnier part sur les routes du littoral du Grand Narbonne à la rencontre des **employeurs et salariés saisonniers**. L'objectif est de **sensibiliser sur les nouvelles réglementations et soutenir les échanges entre employeurs et salariés** (avec le soutien des partenaires sociaux et des services de renseignement en droit du travail).

→ JOB À LA MONTAGNE

 SEPTEMBRE / OCTOBRE

Candidater aux forums emploi hiver pour une saison à la montagne

Accompagnement des saisonniers du territoire du Grand Narbonne aux **forums d'emploi hiver des stations de montagne**, pour leur permettre une continuité d'emploi en saison (en partenariat avec le Réseau pour l'emploi et le réseau Ma Saison en Occitanie). Un dispositif destiné aux saisonniers majeurs intéressés par la mobilité professionnelle.



ÉVÉNEMENTS du MOIS de MARS

DATE	HEURE	OÙ	QUOI	QUI
2 - 3	9h - 16h	AVENUE DE ST PONS	PROJET CUISINE DU MONDE	LES PASSERELLES
4	14h	SDF MIREPEÏSSET	CARNAVAL	LES PASSERELLES
7	19h	LA COOPE	BAL COUNTRY	CALAMITY COUNTRY GANG
15 et 22	8h - 18h	LA COOPE	ELECTIONS MUNICIPALES	MAIRIE
17	15h – 19h	SALLELES d’AUDE	DON DU SANG	EFS
19	10h45	MAIRIE	CEREMONIE	MAIRIE
20	19h	LA COOPE	LA NUIT DES ETOILES	MJC RIVE d’AUDE CHERCHEURS d’ETOILES
21	19h	LA COOPE	SAINT-PATRICK	COMITE DES FETES
27	9h30	PARKING DISTILLERIE	TRAVAIL SAISONNIER	GRAND NARBONNE
EXPOSITION « L’océan, un colosse aux pieds d’argile. MAIRIE – jusqu’au 9 mars				
A VENIR en AVRIL				
11 - 12	Evènement Musique et Danse – LA COOPE			
18 - 19	Vide dressing-coffre à jouets – Lutte contre le cancer – LA COOPE			
25	Envolley Solidaire – LA COOPE			
Vacances de Printemps du lundi 20 avril au vendredi 1 ^{er} mai				

Le Service Police Municipale vous accueille
Les LUNDIS-MARDIS-JEUDIS-VENDREDIS
de 8h-12h et 13h30-17h30
et les MERCREDIS 8h - 12h



Portable : 06.73.86.11.25 - Courriel : policemunicipale@saintmarcelsuraude.fr



Rappel des ouvertures de l'accueil de la mairie :
LUNDI : 9h – 18h
MARDI – MERCREDI - JEUDI : 9h – 12h et 15h – 18h
VENDREDI : 9h – 16h

Responsable de la communication : Le Maire, Frédéric NUNEZ



Toute l'actualité de la commune sur
l'application mobile **Comm'une Actu !**

Vie municipales, bons plans de vos commerçants,
activités de vos associations, alertes, vigilances,
événements, ... Et bien plus !



**N'attendez plus !
Téléchargez-la
gratuitement en
scannant le
QR Code**

